
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.36PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'050'000.--
pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades du Temple Pestalozzi**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 20 janvier 2015.

Elle était composée de Madame Christiane LAYAZ-ROCHAT et de Messieurs Nicolas DURUSSEL, Bexhet HALIMI, Olivier MAIBACH, Jean-Claude MONNEY et du soussigné, désigné rapporteur.
M. Jacques LEVAILLANT était excusé, M. Laurent GILLIARD absent.

La délégation municipale était composée de Mme Marianne SAVARY, Municipale et de MM. Markus BAERTSCHI, Chef de service URBAT et Jean-François SUTTERLET, responsable d'immeubles. Nous les remercions pour les informations données et les réponses précises aux questions de la commission.

La commission tient à souligner la qualité du préavis présenté, à la fois court, précis et complet.

Les travaux prévus se placent dans le contexte de l'entretien lourd et de la rénovation des bâtiments historiques de la ville, après notamment l'Ancienne Poste, le Collège de la Place d'Armes, les Cygnes et l'Hôtel de Ville et avant Benno Besson et les Anciennes casernes.

La rénovation suit les travaux urgents nécessités par la découverte de la présence de la mэрule dans une partie du Temple. Les parties touchées par le champignon ont été ou changées ou traitées. Les travaux sont terminés, avec des dépenses inférieures au budget. Un suivi est en place pour assurer que les produits appliqués restent actifs pour éviter toute récurrence. La rénovation du toit, en particulier la pose d'une étanchéité permettra d'éviter à l'avenir toute infiltration d'eau qui pourrait favoriser la mэрule.

Les échafaudages posés pour traiter la mэрule sont restés en place grâce à un accord trouvé avec la société qui les loue et serviront pour le prochain chantier.

Contrairement à ce qui a été fait à l'Hôtel-de-Ville, il n'est pas prévu d'isoler les combles. Comme le Temple est chauffé à une température inférieure à celle de l'Hôtel-de-Ville, une amélioration thermique ne justifie pas les investissements nécessaires.

Le budget inclut un poste « maçonnerie », prévu au cas où des interventions de ce type s'avéreraient nécessaires en cours de travaux.

Le poste « spécialistes » couvre notamment le concours d'une entreprise spécialisée dans la planification des travaux de ferblanterie, complexes dans les immeubles anciens. Cette entreprise interviendra pour l'élaboration du cahier des charges, la vérification des offres, des contrôles ponctuels au cours des travaux, ainsi que la réception de ceux-ci.

Les appels d'offres seront sur invitation. Le choix des entreprises sera effectué tant sur la base de l'aspect financier que sur les références, l'expérience et les moyens engagés.

Seul point négatif : le chantier de quelque six mois impliquera inévitablement un certain empiètement sur la place Pestalozzi pour les dépôts de chantier, les autres installations nécessaires et éventuellement une grue.

Les travaux bruyants seront interrompus lorsque le Temple sera utilisé pour une cérémonie ou une célébration.

La commission note que les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ont été conduits de façon remarquable, avec d'excellents résultats, ce qui augure bien du chantier du Temple.

Conclusions :

En conclusions, la Commission, à l'unanimité, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles du présent préavis tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2015

Pierre Hunkeler



rapporteur